

Objet : **Prime Ordinateur.**

(M.P. 431) Suite Pers. 559; Modifiée par Pers. 565

Pers. 457

du 3 septembre 1964

En attendant que soit atteinte la période normale d'exploitation des ensembles électroniques et que puissent être définies des modalités d'attribution basées sur des normes propres aux conditions de travail sur ces machines, les agents remplissant les fonctions ci-après, reçoivent une prime dont le montant est identique à celui de la prime de mécanographie soit, depuis le 1^{er} juillet 1964, 61,29 F (base nationale) affecté du coefficient de majoration résidentielle, ce qui donne 76,61 F pour la zone 25%.

Ce montant évoluera en même temps et dans les mêmes proportions que le salaire de base à PARIS.

Bénéficient de cette prime :

- les opérateurs manipulateurs,
- les chefs de groupe opérateurs sur 1401 ou GAMMA 30 « périphérique »,
- les opérateurs pupitre sur 7070 ou GAMMA 30 de traitement.

Les conducteurs sur machines auxiliaires et les chefs de groupe de l'Atelier de façonnage reçoivent une prime dont le montant est fixé, compte tenu des conditions actuelles de travail, à 60% de celui de la prime ordinateur.

La prime est déterminée d'après le temps de travail effectif à l'intérieur de l'atelier considéré, le taux indiqué correspondant au temps habituel de travail du mois. Elle n'est pas versée pendant le congé annuel, mais doit continuer à être payée pendant les absences pour blessures ou maladies couvertes par la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Cette prime n'entre pas en ligne de compte pour le calcul des retenues Sécurité Sociale, I.V.D. et C.A.S. Elle intervient pas dans le calcul du 13^e mois, dans celui du sursalaire et des primes familiales.